



**14<sup>e</sup> CONFÉRENCE PANAFRICAINNE SUR  
LES FLUX FINANCIERS ILLICITES ET LA FISCALITÉ**



**DÉCLARATION DE RÉSULTATS**

**THÈME**

**Promouvoir un programme de justice  
fiscale transformateur pour l'Afrique**

Terrou-Bi, **Dakar** **Sénégal** **30 Sep-2 Oct 2026**



## 1. Préambule et objectif commun

---

Nous, participantes et participants à la 14e Conférence panafricaine sur les flux financiers illicites et la fiscalité, réunis à Dakar, au Sénégal, du 30 septembre au 2 octobre 2026 sous le thème « Faire progresser un programme transformateur de justice fiscale pour l'Afrique », réaffirmons notre engagement à promouvoir la justice fiscale en tant qu'instrument de libération économique, de justice sociale et de transformation structurelle. Il est plus urgent que jamais de reconnaître le rôle de la fiscalité comme outil de transformation structurelle, alors que l'Afrique est confrontée à la hausse du coût du service de la dette et à la réduction de son espace budgétaire. À ces pressions s'ajoutent les pertes considérables que l'Afrique continue de subir chaque année en raison des flux financiers illicites (FFI). Ces flux érodent les ressources intérieures et limitent les moyens disponibles pour répondre aux besoins croissants de financement du développement.

En tant que représentants des gouvernements nationaux, des institutions régionales et continentales, des administrations fiscales, de la société civile et du monde universitaire, nous reconnaissons que la justice fiscale et la lutte contre les FFI sont essentielles à la souveraineté fiscale et au développement de l'Afrique.

Notre vision commune est celle d'une Afrique où les richesses générées sur le continent sont mobilisées et utilisées au bénéfice de ses populations, grâce à des systèmes fiscaux justes, équitables et efficaces, à une coopération fiscale renforcée et à une gestion transparente et responsable des dépenses publiques.

## 2. Notre constat commun

---

**Reconnaissant** que la persistance des FFI, le transfert de bénéfices, le fardeau d'une dette insoutenable, la concurrence fiscale dommageable et les structures économiques extractives compromettent la capacité de l'Afrique à conserver ses richesses, à développer la valeur ajoutée locale et à financer son développement ;

**Reconnaissant** également que les inégalités inhérentes à l'architecture financière internationale restreignent l'espace budgétaire de l'Afrique et limitent sa capacité à influencer les décisions qui affectent son développement, ce qui souligne la nécessité d'une gouvernance fiscale mondiale plus juste, plus équitable et plus inclusive ;

**Reconnaissant** que les importantes richesses naturelles de l'Afrique doivent se traduire par des recettes publiques équitables, la création de valeur ajoutée locale et la diversification économique, grâce à une gouvernance transparente et responsable, à des régimes fiscaux justes et à une coopération régionale renforcée ;

**Affirmant** que la fiscalité doit contribuer au développement durable, encourager la création de valeur ajoutée locale, réduire les inégalités et renforcer les services publics, ce qui exige à la fois une conception équitable des systèmes fiscaux et leur mise en œuvre effective ;

Conscients que l'Afrique a besoin de 194 milliards de dollars américains supplémentaires par an pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) d'ici à 2030, nous reconnaissons que des taxes sur les produits nocifs pour la santé bien conçues peuvent constituer un instrument de politique fiscale complémentaire aux réformes plus larges des systèmes fiscaux. Elles peuvent contribuer à mobiliser des



ressources intérieures et à faire progresser les objectifs de santé publique et de développement, dans le cadre de politiques cohérentes et fondées sur des données probantes ;

**Réaffirmant** notre soutien aux négociations en cours sur la Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale et soulignant l'importance d'un engagement africain coordonné pour façonner une architecture fiscale mondiale plus inclusive ;

**Déclarant** que la mobilisation des ressources intérieures doit respecter le principe de la capacité contributive, garantir une répartition équitable de la charge fiscale et éviter d'imposer des charges disproportionnées aux ménages, aux petites entreprises et aux populations vulnérables, en particulier aux femmes ;

**Affirmant** que le bien-être des populations, la santé publique, l'égalité de genre et la durabilité environnementale doivent guider les choix fiscaux et les politiques de développement de l'Afrique, et qu'une fiscalité équitable renforce le contrat social en favorisant la transparence, la confiance du public et la légitimité des institutions.

### 3. Nos actions prioritaires communes

---

Ayant examiné les données probantes, partagé les expériences et pris acte des résultats des délibérations, nous constatons que :

- 3.1. Des systèmes fiscaux équitables et orientés vers le développement sont essentiels pour réduire les inégalités, faire progresser l'égalité de genre, promouvoir l'industrialisation et préserver le droit souverain des pays africains de lever l'impôt. Le réexamen des incitations fiscales inefficaces et l'alignement des politiques fiscales sur la création de valeur ajoutée locale, les investissements productifs et l'intégration économique régionale sont indispensables à une transformation structurelle durable.
- 3.2. Des taxes sur les produits nocifs pour la santé, bien conçues devraient être considérées comme une option de politique fiscale permettant d'élargir l'espace budgétaire tout en améliorant les résultats en matière de santé publique. Une taxation efficace des produits nocifs, notamment les nouveaux produits du tabac et de la nicotine, les boissons alcoolisées et les boissons sucrées, doit s'accompagner de cadres solides de réglementation, de transparence et de redevabilité. Ces mesures peuvent générer des recettes supplémentaires, réduire les coûts liés à la santé et contribuer à des objectifs plus larges de développement durable.
- 3.3. La réforme de l'architecture financière internationale demeure essentielle, car les règles internationales en matière de fiscalité, de commerce et d'investissement continuent d'être définies avec une participation africaine limitée, ce qui restreint la marge de manœuvre nécessaire à l'industrialisation et au développement. Les négociations en cours sur la Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale offrent une occasion de réformer la gouvernance fiscale internationale, de garantir une répartition équitable des droits d'imposition et une imposition effective, et de veiller à ce que les entreprises multinationales paient des impôts dans les pays africains où elles génèrent des revenus. Une action africaine coordonnée, associant les décideurs politiques, la société civile, le monde universitaire et les médias, et soutenue par une coopération entre les ministères des Finances, les administrations fiscales et les missions diplomatiques, est essentielle pour faire avancer ces priorités et renforcer la voix de l'Afrique dans la gouvernance économique mondiale.

- 3.4. La lutte contre les FFI exige une coopération interinstitutionnelle renforcée, l'intégration des données, la transparence de la propriété effective et l'échange transfrontalier de renseignements afin d'identifier les avoirs dissimulés, de tracer les flux illicites et de recouvrer les recettes perdues. L'utilisation stratégique des technologies numériques et de l'intelligence artificielle peut renforcer la détection des pratiques de sous-facturation et de surfacturation commerciales, fraude fiscale et du transfert abusif de bénéfices, à condition de s'appuyer sur des données fiables, un personnel qualifié et une coopération efficace entre les autorités compétentes. Relier la mesure des FFI à l'action publique, notamment au moyen de l'Anti-IFFs Policy Tracker (outil de suivi des politiques de lutte contre les FFI), peut aider à définir les priorités de réforme et à suivre leur mise en œuvre.
- 3.5. Le renforcement d'une gouvernance fiscale inclusive et de la redevabilité exige une participation publique effective aux décisions en matière de fiscalité, de budget et de dette publique. Cette participation demeure limitée, en particulier pour les femmes et les jeunes. Les lacunes persistantes en matière de transparence et de responsabilité dans la collecte des recettes, les dépenses fiscales, l'élaboration des budgets et l'exécution des dépenses publiques entravent le contrôle citoyen et la surveillance effective des finances publiques. Ces défis affaiblissent le contrôle parlementaire et citoyen, compromettent la prestation équitable des services publics et réduisent la confiance du public dans la gouvernance fiscale et l'affectation des ressources.
- 3.6. Les progrès vers une fiscalité féministe panafricaine sont freinés par la forte dépendance à l'égard des impôts sur la consommation et par l'insuffisance des services publics, qui font peser une charge disproportionnée sur les femmes. Ces conditions aggravent les inégalités liées au travail de soin non rémunéré, qui demeure largement invisible dans les politiques fiscales.
- 3.7. La promotion de la souveraineté sur les ressources et de la justice fiscale exige que les pays africains renforcent la gouvernance des ressources naturelles afin que leur exploitation, notamment celle des minerais critiques et stratégiques, génère des retombées publiques plus équitables et soutienne la transformation structurelle. Les priorités comprennent la transparence des contrats et de la propriété effective, un contrôle efficace des prix de transfert, le renforcement de la lutte contre les FFI et le réexamen des incitations fiscales qui érodent les recettes publiques sans produire de bénéfices tangibles pour le développement. L'alignement des régimes fiscaux sur les stratégies nationales d'industrialisation, la création de valeur ajoutée locale et la coopération régionale peut aider l'Afrique à conserver une plus grande part de ses richesses naturelles. Les recettes doivent contribuer au financement des services publics, au renforcement de la résilience climatique et à une transition énergétique juste, tout en garantissant une participation effective, la protection des droits des communautés et la redevabilité envers les femmes et les populations touchées par l'exploitation minière.

## 4. Nos engagements communs

Dans le cadre de nos mandats et partenariats respectifs, nous nous engageons à faire avancer les priorités suivantes :

### 4.1. Lutter contre les flux financiers illicites par des réformes fondées sur des données probantes

Nous nous engageons à collaborer pour traduire les données probantes sur les FFI en réformes de politiques publiques ciblées et réalisables, en nous appuyant sur les enseignements tirés de l'Anti-IFFs Policy Tracker. À mesure que cet outil entre dans sa phase de déploiement à l'échelle continentale,

nous aiderons les pays à évaluer leurs dispositifs de lutte contre les FFI selon une approche mobilisant l'ensemble des administrations publiques, puis à mettre en œuvre des réformes dans les domaines prioritaires identifiés.

#### **4.2. Promouvoir une fiscalité équitable et le financement du développement**

Nous nous engageons à promouvoir des systèmes fiscaux équitables et efficaces en soutenant des réformes conformes au principe de la capacité contributive et en éliminant progressivement les incitations fiscales qui ne génèrent pas de bénéfices publics mesurables. Nous soutiendrons l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes en matière de dépenses fiscales, de viabilité de la dette et des taxes sur les produits nocifs pour la santé, afin de renforcer la mobilisation des ressources intérieures tout en protégeant les services publics essentiels.

#### **4.3. Faire progresser les taxes sur la santé au service de l'équité, des recettes et de la transformation structurelle**

Nous nous engageons à renforcer la cohérence des politiques entre les autorités financières et sanitaires, notamment en favorisant l'utilisation de simulations fiscales et d'outils d'aide à la décision fondés sur des données probantes pour éclairer la conception et la mise en œuvre des taxes sur les produits nocifs pour la santé. Nous renforcerons la réglementation des produits nocifs, protégerons l'élaboration des politiques publiques contre l'influence induite des acteurs industriels et ferons des taxes sur la santé un levier stratégique de transformation structurelle, de mobilisation des ressources intérieures et d'amélioration de la santé publique.



#### **4.4. Renforcer la participation publique et la redevabilité**

Nous nous engageons à favoriser une participation publique inclusive et éclairée aux débats sur la fiscalité et les finances publiques. Nous renforcerons la redevabilité en suivant et en publiant régulièrement les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris lors de cette conférence. Nous encouragerons également un plaidoyer fondé sur des données probantes et la collaboration intersectorielle afin de promouvoir une fiscalité équitable, de renforcer la mobilisation des ressources intérieures et de lutter contre les pratiques fiscales dommageables ainsi que contre l'ingérence des acteurs industriels.

#### **4.5. Faire progresser les intérêts africains dans la gouvernance fiscale et financière internationale**

Nous nous engageons à soutenir une participation africaine plus forte et mieux coordonnée aux négociations sur la Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale. Dans le cadre de nos mandats et partenariats respectifs, nous plaiderons en faveur de réformes garantissant une répartition équitable des droits d'imposition et une imposition effective, notamment en veillant à ce que les entreprises multinationales paient des impôts dans les pays africains où elles génèrent leurs revenus.

#### **4.6. Faire progresser la souveraineté sur les ressources naturelles et le développement**

Nous nous engageons à promouvoir des politiques plus rigoureuses de gouvernance des ressources naturelles, notamment en matière de contrats relatifs aux ressources et de régimes fiscaux qui garantissent la souveraineté minérale de l'Afrique, renforcent la vérification indépendante des quantités et de la valeur des ressources extraites et exportées, et protègent les communautés touchées ainsi que l'environnement. Nous plaiderons en faveur de la mobilisation et de la rétention des capitaux africains pour soutenir les priorités de développement du continent, ainsi que de cadres fiscaux encourageant la création de valeur ajoutée locale et renforçant la position de l'Afrique dans les chaînes de valeur mondiales.

#### **4.7. Faire progresser une fiscalité sensible au genre et fondée sur une approche féministe**

Nous nous engageons à promouvoir une approche féministe panafricaine de la fiscalité qui favorise une imposition équitable de la fortune et des entreprises multinationales, tout en renforçant les investissements dans des services publics accessibles et de qualité ainsi que dans la protection sociale. Nous plaiderons en faveur de politiques fiscales sensibles au genre, fondées sur des données ventilées par sexe et élaborées avec la participation effective des femmes et des organisations féministes aux décisions budgétaires.

## 5. Clôture et adoption

Nous exprimons notre sincère gratitude au gouvernement et au peuple du Sénégal, ainsi qu'aux hôtes, aux organisateurs et aux partenaires de la conférence, pour leur hospitalité et leur contribution à la réussite de cet événement.

Nous réaffirmons notre volonté collective de faire en sorte que les richesses de l'Afrique profitent à ses populations et que la justice fiscale favorise la libération économique, le développement équitable et la transformation structurelle. Nous nous engageons à mettre en œuvre ces engagements grâce à un dialogue politique continu, à l'apprentissage entre pairs, au partage des connaissances et au suivi des progrès, dans le cadre d'une action coordonnée et d'une redevabilité mutuelle.

Adoptée à Dakar, au Sénégal, le 2 octobre 2026, lors de la 14e Conférence panafricaine sur les flux financiers illicites et la fiscalité.



## Co-initiateurs





**Réseau Africain pour la Justice Fiscale (TJNA)**

Jaflor Brookside | Maison N° 3 | 106 Brookside  
Drive | Westlands

B.P. 25112-00100 | Nairobi | KENYA

[www.taxjusticeafrica.net](http://www.taxjusticeafrica.net)

Courriel : [pac@taxjusticeafrica.net](mailto:pac@taxjusticeafrica.net) ou [info@taxjusticeafrica.net](mailto:info@taxjusticeafrica.net)

---